



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Valenciennes

Question écrite n° 13483

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le manque d'etablissements pour handicapes profonds dans l'arrondissement de Valenciennes. Les jeunes concernes sont actuellement accueillis a l'institut medico-pedagogique « L'eau vive », a Valenciennes. Aussi, des qu'ils atteignent l'age de vingt ans ceux-ci sont obliges de quitter cet etablissement. Il n'y a pas hormis le centre psychotherapique de Saint-Saulve, d'etablissement pour les recevoir. Par consequent, il lui demande ce qu'il entend faire afin de resoudre ce grave probleme qui engendre de legitimes inquietudes parmi les familles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout a fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapes, notamment les personnes handicapees mentales et les polyhandicapes. Il entend oeuvrer pour que soient mis a la disposition des personnes handicapees les moyens necessaires pour leur permettre de realiser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'acceder a l'insertion sociale. Afin d'offrir une prise en charge adaptee aux nombreux jeunes adultes lourdement handicapes qui sortent des institutions d'education speciale, le Gouvernement a pris une serie de mesures qui forment un plan coherent visant a la creation d'un nombre de places suffisant, tant dans le secteur du travail protege que dans celui de l'accueil des handicapes les plus lourds. Pour la realisation de cet objectif, le Gouvernement a decide d'engager un plan pluriannuel de creation de places de centres d'aide par le travail et d'ateliers proteges. Le 8 novembre 1989, au nom du Gouvernement, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministre des affaires sociales et de l'integration, le secretaire d'Etat aux handicapes et aux accidentes de la vie, ont signe deux protocoles avec les associations representatives des personnes handicapees et de leurs familles. Le premier, relatif a l'integration professionnelle des travailleurs handicapes en centre d'aide par le travail, prévoit notamment la creation de 10 800 places de CAT en quatre ans, auxquelles s'ajouteront 3 600 places d'ateliers proteges. Le second, relatif aux ressources des travailleurs handicapes en CAT, met en place une reforme des ressources qui vise a leur garantir un minimum de revenus tout en rationalisant le cumul de la garantie de ressources et de l'allocation aux adultes handicapes. Enfin, pour repondre aux besoins des adultes les plus lourdement handicapes, qui ne peuvent pas exercer d'activite professionnelle ni etre accueillis dans des foyers ordinaires, le Gouvernement s'engage a porter la capacite des maisons d'accueil specialisees et des foyers a double tarification qui accueillent aujourd'hui 8 160 personnes (2 700 places nouvelles ayant ete creees depuis trois ans) a 13 000 places d'ici a 1993. Cela suppose la creation de 4 840 places supplementaires, soit un quasi-doublement du rythme d'accroissement du nombre de places de MAS enregistre au cours des trois dernieres annees. L'assurance maladie degagera les sommes necessaires pour de telles creations, et pourra, egalement, en consacrer une partie a la mise en place, avec les conseils generaux qui le souhaiteront, de formules plus innovantes de prise en charge comme les foyers a double tarification qui devront se developper dans un esprit de collaboration. De telles collaborations permettront d'accroitre encore, localement, les capacites de prise en charge. Le Gouvernement s'engage par ailleurs a contribuer, dans le cadre des procedures deconcentrees d'attribution de credits, a la construction et a l'equipement de ces nouveaux etablissements et services. Ce

programme de créations de places pour adultes lourdement handicapés constitué, après l'adoption du plan pluriannuel de créations de places de travail protégé, le deuxième volet de l'effort décidé par l'Etat, dans le cadre de ses compétences. Il pourra prendre toute sa signification s'il est accompagné, de la part des départements, d'un effort tout aussi sensible en ce qui concerne l'hébergement et le maintien à domicile des personnes handicapées, les foyers d'hébergement et les services d'auxiliaires de vie.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13483

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2410